



## ARRETE DU MAIRE

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue de Condé à Longperrier du 20 mars au 21 avril 2023 pendant les travaux de réparation d'un fourreau pour le réseau Orange par la société SOGETREL.**

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande de l'entreprise Sogetrel en date du 6 mars 2023, représentée par Monsieur FONTAINE Alain, située 35 Boulevard Courcerin – 77185 LOGNES.
- **Considérant** les travaux pour la réparation d'un fourreau pour le réseau Orange qui vont être réalisés 24 rue de Condé à Longperrier du 20 mars au 21 avril 2023
- **Considérant** que pour la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 : du 20 mars au 21 avril 2023

Au droit des travaux

- ✓ La circulation sera réglementée rue de Condé à Longperrier dans le respect de la législation en vigueur.
- ✓ La vitesse restera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.

ARTICLE 2 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. L'entreprise Sogetrel devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers des voies.

ARTICLE 3 : L'entreprise Sogetrel est tenue de signaler l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par une signalisation réglementaire mis en place par l'entreprise Sogetrel et sous son contrôle.

ARTICLE 5 : L'entreprise Sogetrel est chargée de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise Sogetrel sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

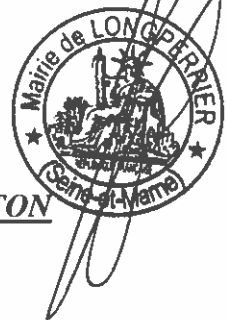
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de service de la police intercommunale,
- Entreprise Sogetrel,

Fait à LONGPERRIER, le 13 mars 2023

Le Maire

Michel MOUTON



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.